

## Du côté de l'Etat de droit

*« L'Etat n'a pas tous les droits mais sans Etat, il n'y a pas de droit » me répétait Paul avec constance.*

*Ce sont les droits des immigrés comme président du FAS, ce sont les droits des révoltés des MInguettes et des mères des enfants franco-algériens en tant que médiateur, ce sont les droits des occupants de l'église Saint Bernard et des mineurs de la prisons de Bois d'Arcy, et bien d'autres encore.*

*Ecoutons Paul :*

### La révision du code pénal

Au printemps 1981, je reçu un appel téléphonique du nouveau ministre de la justice, Robert Badinter, me demandant de participer à une commission chargée de préparer un « code pénal pour notre temps ». Me retrouver impliqué dans l'élaboration d'un Etat de droit exemplaire ne pouvait que combler mes attentes. J'allais apporter ma pierre pour que, loin de rester un concept théorique, l'Etat de droit permette à tous ses membres de se considérer comme des ayants droit de cité. Car c'est la cité qui importe, non seulement la notre, mais celle qui concerne tous les citoyens du monde. C'est ainsi que la construction d'un *Etat de droit exemplaire*, un « Etat civique » devint la nouvelle utopie à laquelle je consacrai une grande partie de mes forces.

### Zadig au Conseil d'Etat

A la fin de l'année 1986, j'eus la chance d'intégrer le CE. Ayant été si longtemps du côté de la société civile, la perspective d'aller voir du côté de l'Etat, cette fois, où en était la construction de l'Etat de droit exemplaire ne pouvait que me séduire. Le rôle [du CE] m'apparaissait essentiel en ce qu'il était le rappel et le garant que la loi n'a pas tous les droits et qu'il existe, au delà de la loi, un droit suprême, le droit des droits. En faire partie représentait donc, pour moi, l'opportunité de réaliser encore plus directement mon utopie d'un état de droit exemplaire. Et j'eus la chance de vivre, dans l'atmosphère feutrée mais cependant passionnée du Conseil, le franchissement d'une étape décisive pour la construction d'un véritable Etat de droit rendu avec l'arrêt Nicolo (1989 année symbolique). Pour la première fois se trouvait reconnue la suprématie des traités sur la loi nationale.

### La Commission consultative des droits de l'homme et la Commission nationale des interceptions de sécurité

En avril 1989, Michel Rocard souhaitait accroître le rôle de la Commission et me demanda de [la] présider. Etre appelé à continuer l'œuvre du visionnaire que fut René Cassin, fondateur de la CNCDH en 1947, constituait un défi à la mesure de mon attente. L'état de droit exemplaire que nourrissait mon utopie ne pouvait être bien évidemment qu'un état respectueux en tous points de la déclaration universelle des droits de l'homme. [À côté] des « constats » des manifestations de racismes et de xénophobie et « du bilan » des mesures prises par les pouvoirs publics, d'autres thèmes essentiels furent abordés, tels que le droit à l'éducation, le droit à une égale justice, le droit à l'expression religieuse dans une société laïque.

[Dans le même temps] j'acceptais la présidence de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité, créée par la loi du 10 juillet 1991, parce que je percevais que la conciliation entre le respect de vie privée des citoyens et la protection de la sécurité de l'Etat était un problème difficile à résoudre et qu'elle mettait à l'épreuve la qualité de notre démocratie et de notre Etat de droit, nouvelle façon de poursuivre mon utopie. [Je n'avais pas tort]. L'atmosphère entourant les écoutes était délétère. Tout le monde voulait écouter tout le monde au nom d'une hypocrite volonté de transparence. Or l'Etat de droit doit être un Etat de liberté et la liberté doit être protégée contre les agissements qui lui portent illégalement atteinte.

*Pour conclure, et pour avoir vécu pendant trois ans en symbiose totale avec Paul permettez d'évoquer quelques souvenirs :*

*-Mon effacement de magistrat en constatant l'écart entre la lettre de la loi et la pratique qu'il avait imposée – et qui est devenue la loi actuelle – et sa réponse : « la loi n'est qu'un minimum »*

*-L'ivresse de l'entendre chanter à plein poumon « le grand metingue du métropolitain » lors de l'issue favorable d'un dossier délicat*

*-L'enchantement à la fin de la journée de le voir mimer, l'index sous le menton : « je rêve la tête sur la pointe de mon couteau le Pérou*